

## Sommaire

<b>1</b>	<b>GENERALITES</b>	<b>2</b>
1.1	Généralités	2
1.2	Hygiène, sécurité et conditions de travail	3
1.3	Coordination de sécurité	3
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>	<b>3</b>
2.1	NOTA	3
<b>2.2</b>	<b>PEINTURES INTERIEURES</b>	<b>3</b>
2.2.1	Travaux préparatoires	3
2.2.2	Peinture sur murs	3
2.2.3	Peinture sur plafonds	4
2.2.4	Peinture sur portes	4
2.2.5	Autres ouvrages bois	4
2.2.6	Métaux ferrifères	4
2.2.7	Métaux non ferrifères	4
2.2.8	Nettoyage	4
<b>3</b>	<b>OPTIONS</b>	<b>5</b>
3.1	Peinture sur murs du garage	5
3.2	Peinture en plafonds dans le garage	5

---

## 1 GENERALITES

### 1.1 Généralités

Les travaux de peinture seront exécutés conformément aux documents, normes et règlements en vigueur à la date d'exécution des travaux et notamment, suivant la liste non limitative ci-après :

- D.T.U. n°59.1 et 59.2 peinture.
- Normes NF.T. 30.001 à 33.001 - Peintures et composants.
- Fourniture et choix des produits.
- Succession des travaux suivant subjectiles, nettoyage.
- Décision F1/81 du GPEM/PV "méthode d'identification des états de surface à base de liants hydrauliques par référence à des étalons". Fascicule de documentation T. 30.805.

Toutes les peintures seront conformes aux normes N.F.T. 30.001 et 30.003 et aux prescriptions du cahier du C.S.T.B. "Cahier des Prescriptions Générales" applicables aux travaux de peintures, nettoyage avant mise en service et cahier de l'U.N.P.V.F. (Union Nationale des Peintres - Vitriers de France).

L'Entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du présent document et d'en respecter chaque clause.

Il devra prévoir, sans exception, tous les ouvrages accessoires nécessaires à la bonne terminaison des ouvrages et à la livraison en parfait état du bâtiment.

Aucun supplément pour sujétions de quelque nature qu'elles soient, ne sera accordé en cours de travaux. Les énumérations que peuvent comporter les articles qui suivent ne pourront, en aucun cas, être considérés comme limitatifs.

Toutes protection et rechapissages seront dus et en particulier pour les menuiseries aluminium ou PVC, pour les cloisons amovibles et au droit des plinthes céramiques et de la faïence.

Précautions spéciales à observer en ce qui concerne les blocs-portes, pas de surépaisseur anormale dans les feuillures, serrure à ne pas obturer.

L'entrepreneur doit prévoir tous frais accessoires et notamment pour l'emploi d'échelles, échafaudages, dégonnages, repérages, regonnages de portes, vérification des quincailleries, etc..

Les produits employés (mastics, enduits, peintures, etc..) devront être de toute première qualité.

Il devra également prendre connaissance complète des divers subjectiles et de leurs localisations énumérées dans les divers descriptifs des différents corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être peints.

Après une reconnaissance préalable des subjectiles, l'entrepreneur devra, avant même d'entreprendre son égrenage, présenter, si il y a lieu, ses réserves par écrit au Maître d'Oeuvre. Tout commencement d'exécution entraînera la réception des supports.

L'application des peintures, vernis, enduits et toutes autres préparations assimilées ne devra être effectuée :  
- ni par température ambiante inférieure à + 5°C.  
- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation.  
- ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.

Les couleurs des peintures seront déterminées par le Maître d'Oeuvre, suffisamment à temps en fonction des surfaces à couvrir, pour favoriser l'approvisionnement et assurer l'exactitude des tons.

---

L'entrepreneur devra le nettoyage complet des locaux comprenant balayage, essuyage, lavage pour une présentation correcte et en parfait état de propreté. Il devra également le nettoyage des menuiseries extérieures et intérieures, vitrages, appareils sanitaires, faïence, etc..

1.2 **Hygiène, sécurité et conditions de travail**

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n°65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complé té.

1.3 **Coordination de sécurité**

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

2 **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

2.1 **NOTA**

Les articles ci-dessous décrivent 1 pavillon. L'entreprise devra répondre pour les 2 pavillons

2.2 **PEINTURES INTERIEURES**

2.2.1 **Travaux préparatoires**

Sur placoplâtre : époussetage, révision des joints, rebouchage, ponçage et époussetage.

Sur béton et enduit ciment : Egrenage, brossage, dépoussiérage, révision, rebouchage, ponçage et époussetage.

2.2.2 **Peinture sur murs**

Application d'une couche de peinture diluée avec 5 % d'eau et d'une couche de finition de peinture garnissante satinée blanche en dispersion aqueuse.

Localisation :

- *Sur l'ensemble des murs des pièces sèches et des pièces humides excepté le garage. (Tenir compte des surfaces de faïence).*

2.2.3 **Peinture sur plafonds**

Après travaux préparatoires, une couche d'impression nourrissante et imperméable, enduit non repassé, ponçage, époussetage et 2 couches de peinture blanche satinée tendue en dispersion aqueuse.

Localisation :

- Sur l'ensemble des plafonds droits en plaques de plâtre excepté le garage.

2.2.4 **Peinture sur portes**

Rebouchage éventuel, ponçage, époussetage et deux couches de peinture acrylique garnissante satinée.

Localisation :

- Pour toutes les portes intérieures, aux 2 faces.

2.2.5 **Autres ouvrages bois**

Brossage des salissures, époussetage, une couche d'impression microporeuse EXPRIM, rebouchage, ponçage et deux couches de peinture acrylique garnissante satinée SOYTEX.

Localisation :

- Bâtis, huisseries bois et Chants plats.

2.2.6 **Métaux ferrifères**

Dépoussiérage, une couche antirouille et deux couches de peinture acrylique garnissante satinée.

Localisation :

- Sur canalisations apparentes.

2.2.7 **Métaux non ferrifères**

Dégraissage, traitement spécifique au matériau (lithoforme n°2 sur acier galvanisé, acide oxalique sur cuivre, impression sur PVC). Une couche antirouille sur métaux et finition par deux couches de laque brillante aux résines alkydes.

Localisation :

- Sur l'ensemble des tuyauteries apparentes.

2.2.8 **Nettoyage**

Avant réception, l'entreprise du présent lot devra le nettoyage de l'ensemble des locaux (sols, sanitaires, vitrages, menuiseries, faïences, quincaillerie.....).

---

3

## OPTIONS

3.1

### Peinture sur murs du garage

Application d'une couche de peinture diluée avec 5 % d'eau et d'une couche de finition de peinture garnissante satinée blanche en dispersion aqueuse.

Localisation :

- *Sur doublages et cloisons dans le garage*

3.2

### Peinture en plafonds dans le garage

Après travaux préparatoires, une couche d'impression nourrissante et imperméable, enduit non repassé, ponçage, époussetage et 2 couches de peinture blanche satinée tendue en dispersion aqueuse.

Localisation :

- *Sur plafonds du garage*
-